

Commune de  
**MARLES-LES-MINES****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE****ARRÊTÉ N° 2026-38****DU 21 AVRIL 2026****PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2026****ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LE MARCHÉ  
HEBDOMADAIRE**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant** qu'il convient, dans le cadre du marché hebdomadaire, du samedi matin, de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité tant au niveau des véhicules que des piétons ;

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du marché hebdomadaire, la circulation et le stationnement seront interdits, sur la place Roger Salengro, (partie centrale de la place de l'Hôtel de Ville), les samedis, de 7h30 à 13h.

Seuls les commerçants du marché hebdomadaire seront autorisés à stationner.

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaire et les barrières nécessaires, seront apposés par les agents des services techniques municipaux.

Toute infraction constatée, relative à la mise en danger de la personne aux axes de sécurité, sera sanctionnée et les auteurs seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**Article 3 :**

Tout véhicule gênant pourra être, si nécessaire, enlevé et mis en fourrière.

**Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines, Monsieur le Chef de circonscription d'Auchel, Messieurs les agents de la police rurale et la responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 062-216205559-20260421-AM2026\_38-AR



**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police d'AUCHEL ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- Monsieur le Directeur du C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE.

Marles-les-Mines, le 21 avril 2026

**Pour expédition conforme, certifié exécutoire,**

**Le Maire**



**Mason MOREAU**